

## CONSEIL DE FACULTE

### Procès-verbal de la séance du 24 avril 2020

---

#### Ordre du jour :

1. Nouvelles modalités de contrôle des connaissances 2019/2020  
**CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 23 AU 27 AVRIL 2020**  
**ECHANGE PAR VISIOCONFERENCE DU 24/04/2020 – 15h00**

#### Etaient connectés :

##### Membres de droit et invités :

Madame Jeanne-Marié TUFFERY-ANDRIEU, doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Madame Bénédicte GIRARD, vice-doyen Licence Droit

Monsieur Bruno TRESCHER, maître de conférences, chargé de mission Master AES

Madame Arlette LIGEY, responsable administrative

Madame Laure LANDSPURG, responsable administrative adjointe en charge de la scolarité

##### Membres élus :

##### Collège A

Madame Peggy DUCOULOMBIER, Monsieur Raphaël ECKERT, Madame Jocelyne LEBLOIS-HAPPE, Monsieur Etienne MULLER, Madame Ariane PERIN-DUREAU, Madame HAGUENEAU-MOIZARD

##### Collège B

Madame Catherine BIERENT, Monsieur Pierre SCHAEFFER, Monsieur Arnaud DURANTHON, Madame Christel SIMLER, Monsieur Salim ZEIBAK

**PV approuvé le 14 septembre 2020**

Collège BIATSS

Madame Astrid HATT, Monsieur Nicolas KELLER

Collège Usagers

Madame Sonia HOUAMDI (Médiadroit)

Monsieur Pierre MAHLER (Médiadroit)

Madame Louise JUNG (Médiadroit)

Monsieur Raphaël LAURAIN (Médiadroit)

Madame Noémie MORGEN (Médiadroit)

Monsieur Anthony CARDINAUX (AED/CLUB AES)

Monsieur Moïse MARTIN (AED/CLUB AES)

Monsieur Jean-Philippe JUNG (UNI)

Personnalités extérieures :

Monsieur Thierry GHERA président du tribunal de grande instance de Strasbourg, représenté par Madame Anne HOUSER,

Monsieur Yvan JEANNERET, président de l'ordre des Experts comptables

Monsieur Xavier FAESSEL, président du tribunal administratif de Strasbourg

Madame le Doyen ouvre la séance et évoque la prise en compte de cette période éprouvante et notamment pour les étudiants.

Dans sa séance du 17 avril, la CFVU a demandé à ce que la faculté de droit organise les évaluations à distance. Madame le Doyen indique qu'une nouvelle version des modalités de contrôle de connaissance a donc été transmise aux membres du conseil de faculté. Elle expose les nouvelles modalités pouvant être envisagées pour la session 1 par le report des notes de contrôle continu et l'élaboration de QCM pour les matières sans TD.

Pour la session de rattrapage, un examen d'1h30 est proposé de la L2 au M1 Droit et AES pour les matières à TD, pour celles sans TD un QCM de 30 minutes. Pour les matières à TD de L1 un QCM est proposé.

D'autres modalités sont prévues pour les examens de M2, la licence professionnelle métiers du notariat et la capacité en droit.

Cet impératif des examens à distance a été confirmé lors de la réunion des directeurs de composantes du 23 avril. Il a été annoncé qu'il serait nécessaire de prévoir les épreuves en distanciel. Il a en outre été mentionné que la rentrée de septembre 2020 serait très certainement complexe.

**PV approuvé le 14 septembre 2020**

Monsieur Duranthon soulève la question sur une disposition présente dans le règlement (théorique/pratique).

Madame le Doyen sait que cela suppose un travail supplémentaire notamment de produire deux sujets au lieu d'un. Ce point a été soulevé plusieurs fois déjà dans des précédents conseils et assemblées.

La contrainte du temps fait que la suppression de cette distinction conduirait à organiser beaucoup plus d'épreuves. Le maintien du « Théorique/Pratique » permet de respecter le calendrier. Madame le Doyen rappelle que lors de l'assemblée de faculté du 22 avril, l'information avait été donnée aux collègues sans que cela suscite de réaction particulière. De plus, les étudiants se sont inscrits sur du « théorique » ou du « pratique ». Il s'agit donc de préserver une certaine stabilité. Madame le Doyen précise qu'il paraît très important de conserver une stabilité et de ne pas changer cette organisation au risque de désorienter les étudiants.

Madame Simler pose la question de savoir s'il s'agit d'épreuves écrites ou d'un simple dépôt de devoir ou quelque chose de plus complexe. Le dépôt de devoir va être très facilement partagé par les étudiants. Les épreuves sont réduites à 1h30 donc une épreuve théorique ne peut pas être une dissertation comme on le fait en 3h.

Madame le Doyen indique que Moodle examens propose un certain nombre d'outils qui sont susceptibles d'être utilisés selon ce que les enseignants chercheurs souhaitent, l'essentiel étant que la nature de l'épreuve reste la même.

Selon Monsieur Duranthon, il s'agit d'un déplacement de la charge de l'épreuve sur les enseignants au lieu des administratifs. Il indique qu'il n'y a pas eu de réaction de l'assemblée parce que ce n'est pas le lieu de décision. Les étudiants se sont inscrits sur des MECC classiques mais pas à présent ce n'est pas une situation normale. Monsieur Duranthon pense qu'il est nécessaire de revenir sur le régime d'exception. Ce système de théorique/pratique a été mis en place pour des raisons pratiques de mise à disposition de salle. Il indique qu'il est préférable de laisser le choix à l'enseignant de ce qu'il souhaite faire.

Madame le Doyen indique que s'il n'est plus question de la disponibilité des amphithéâtres, néanmoins la difficulté liée au nombre de créneaux horaires pour les épreuves demeure.

Madame Hatt précise qu'il ne s'agit pas d'une question d'organisation administrative mais de l'organisation du calendrier. En 3<sup>ème</sup> année de licence au semestre 2, il y a 10 matières de TD, donc 10 créneaux pour chaque matières alors qu'en raisonnant par épreuve (théorie/pratique), il y a 2 créneaux par épreuve.

Monsieur Duranthon demande si l'on peut considérer dans ce cas, que le choix fait, vaut par matière et non par épreuve.

Madame Hatt précise qu'une même matière a été choisie en pratique par certains, en théorique par d'autres. Il faut que chaque matière soit organisée sur un créneau séparé des autres matières.

Monsieur Duranthon dit que l'on retombe sur des exigences qui sont celles du présentiel. Ne peut-on pas faire quelque chose pour prévoir autrement vu le temps que nous avons devant nous, malgré la charge supplémentaire de l'administration ?

Madame le Doyen rappelle que pour organiser le rattrapage en licence, il convient d'attendre les résultats des examens du second semestre pour que la compensation entre les semestres puisse être réalisée. Il a été convenu que les épreuves débuteraient à partir du 22 juin de sorte qu'aucune épreuve ne soit organisée au-delà du 11 juillet. Il s'agit de permettre aux étudiants et aux enseignants d'envisager d'autres impératifs.

**PV approuvé le 14 septembre 2020**

Monsieur Laurain donne son avis en qualité d'étudiant : il n'a jamais vraiment compris l'intérêt de cette division théorie/pratique puisqu'on révise de la même manière. Au final, selon lui, c'est à peu près la même chose pour l'étudiant.

Monsieur Cardinaux partage les propos de Monsieur LAURAIN sur les révisions ; il semble plus simple de raisonner en terme d'épreuve que de matière.

Madame Simler propose de maintenir un sujet A et un sujet B (au lieu de pratique et théorique) en laissant la liberté aux enseignants de rédiger le sujet comme ils l'entendent. Poser des questions de cours quand on l'a sous les yeux n'a aucun sens alors que poser un cas pratique redonne du sens.

Madame le Professeur Girard précise que pour les sujets, par exemple en théorique, élaborer un commentaire de décision et cela permet de limiter un peu la triche.

Madame le Professeur Perin-Dureau considère que sur questions de cours sont envisageables à partir du moment où il est possible de poser des questions transversales. En Master1, il y a des matières avec et sans TD et les questions transversales sont plus ou moins des petits cas pratiques. Faut-il se focaliser vraiment sur la triche dans les circonstances actuelles ? Si on peut faire plusieurs questions théoriques dans le délai d'1h30, cela peut être pertinent.

Selon Madame le Professeur Leblais-Happe, la situation présente est très compliquée donc c'est une bonne chose si l'on peut apporter une réponse la plus simple. La question s'impose à nous principalement en dehors de la crise sanitaire mais pense qu'il est faisable d'être inventif dans les questions. Les étudiants doivent absolument être informés du type d'exercice auquel ils sont soumis.

Monsieur le Professeur Muller indique qu'il n'a jamais été convaincu sur le fond sur cette distinction puisqu'elle a surtout des raisons d'être organisationnelle. Il y a deux jours, cette question a été rapidement abordée lors de l'assemblée mais n'a pas suscité de réelle réaction. Faut-il maintenant défaire ce qui a rencontré l'assentiment au moins tacite des collègues ?

Monsieur Duranthon précise qu'en vertu de l'article 14, c'est le conseil qui décide donc il ne sait pas s'il est pertinent de consulter l'assemblée de faculté avant, d'autant plus que le projet a encore été modifié depuis.

Relativement aux modalités Madame le Doyen entend les problèmes que cette modalité soulève auprès des collègues, mais précise qu'aucune modification n'est intervenue sur ce point depuis l'assemblée de faculté du 22 avril.

Monsieur Laurain indique qu'à partir du moment où l'étudiant sait à quel type d'épreuve il sera confronté, il est possible de supprimer cette information.

Madame le Doyen précise que la difficulté résiderait dans le fait de scinder la théorie du pratique plutôt que de faire deux sujets.

Madame Hatt précise que si nous conservons les mêmes modalités, elle ne voit pas comment programmer les examens.

**PV approuvé le 14 septembre 2020**

Madame le Professeur Ducoulombier ne comprend pas le maintien de deux sujets si on renonce à la distinction théorique/pratique ; cela signifierait qu'un groupe aurait le sujet A et l'autre le sujet B dans un même amphithéâtre. Elle évoque une éventuelle rupture d'égalité entre les étudiants.

Monsieur Duranthon convient du risque de rupture d'égalité avec deux sujets mais la probabilité lui paraît plus importante, notamment dans le sujet théorique.

Madame le Professeur Ducoulombier ne pense pas que le sujet de réflexion amène plus de fraude.

Madame le Professeur Girard souligne que le théorique/pratique est pénible pour les étudiants et les enseignants mais pense que dans le contexte actuel, ce n'est pas le moment de modifier et que si déjà deux sujets sont déjà réalisés, autant laisser les mêmes dénominations. Elle indique qu'il faut réaliser un sujet théorique au sens large et informer les étudiants en ce sens.

Madame le Doyen précise que deux sujets donnés dans un même amphithéâtre, risque de provoquer une rupture d'égalité donc propose de conserver la distinction théorique/pratique. Vu les circonstances, elle ne croit pas qu'il y ait de bonne solution, on est en train de chercher la solution la plus appropriée même si celle-ci ne peut pas donner entière satisfaction.

Monsieur le Professeur Eckert souhaite voter contre les MECC mais souhaite s'en expliquer. Il est contre les évaluations à distance, et est favorable à la banalisation du semestre. Certaines universités ont résisté à la volonté ministérielle. Les examens à distance posent de tels problèmes d'organisation, d'équité qu'il ne peut pas voter pour un système très lourd pour les personnels administratifs.

Pour les étudiants, il pense que la question de la triche n'est pas au cœur de leurs préoccupations. Selon lui il y a beaucoup trop d'épreuves. Il aurait été plus simple de rassembler les UE et de prévoir moins d'épreuves.

Pour le rattrapage, il propose de simplifier.

Pour la sélection en master, ce semestre ne sera pas pris en compte donc il pense qu'il ne faut pas faire comme si tout était normal alors que rien n'est normal. Le QCM à distance est même beaucoup plus difficile.

Monsieur Eckert peut comprendre les choix qui ont été faits mais ce n'est pas le sien.

Peut-on vérifier que les notes de contrôle continu ont bien été données par les enseignants titulaires des cours et non par les doctorants ?

Madame le Professeur Haguenu-Moizard partage le point de vue de Monsieur le Professeur Eckert et aimerait savoir pourquoi les modalités ont été envoyées en bloc. Elle souhaite que l'on puisse différencier les différentes MECC.

Madame le Doyen indique que l'on procédera de cette façon pour le vote. Elle précise que, dans les documents du ministère, notamment le texte du 15 avril, il est mentionné qu'il ne peut pas y avoir de banalisation de semestre. Sur la simplification des matières, la faculté propose une offre de formation élaborée, très complexe dans le sens où hormis quelques UEs, les étudiants sont toujours en capacité de choisir telle ou telle matière.

Il paraît très complexe de réaliser un sujet transverse en raison de la diversité des matières, par ailleurs il n'est pas souhaitable ni possible de procéder au tirage au sort. En outre certains étudiants ont fait part de leur volonté de présenter aux examens les matières en raison de la spécialisation qu'elle fait apparaître dans leur cursus académique.

Pour le programme de révision, il appartient aux enseignants d'évoquer cette réalité en fonction de ce qui a été fait en présentiel et à distance. Pour ce qui est du contrôle continu, Madame le Doyen en appelle à la responsabilité des collègues. Un très grand nombre de collègues ont été très attentifs aux notes mises dans le cadre des contrôles continus.

**PV approuvé le 14 septembre 2020**

Sur le programme de révision, Madame le Professeur Ducoulombier indique qu'il est nécessaire de laisser à l'enseignant la responsabilité de construire le sujet en fonction des instructions qui ont été données aux étudiants. Quand on pose une règle absolue et générale, il peut y avoir des effets pervers donc elle pense qu'il faut laisser cette liberté aux enseignants. Quant à l'accès aux cours en distanciel, en général, les étudiants en difficultés se sont manifestés auprès des enseignants pour trouver d'autres formats.

Madame Simler indique que l'harmonisation des notes de TD est possible puisque nous avons accès aux copies. Toutefois, pour les galops d'essai faits en présentiel, il faudrait que les enseignants aient accès aux copies et demande de repousser la date de dépôt des notes de TD.

Madame le Doyen pense que c'est cela est possible pour permettre l'harmonisation des notes.

Monsieur Laurain évoque que les cours réalisés à distance n'étaient pas de même qualité. Certains ont fait cours en ligne via Skype, d'autres ont simplement mis des supports sur Moodle.

Monsieur le Professeur Muller précise que les pratiques varient selon les enseignants. En M1, il a opté pour sa part pour des documents écrits avec des références bibliographiques qui pouvaient être travaillées de manière autonome. Il rappelle que les fiches de TD sont dématérialisées depuis plusieurs années. Il ne voit pas de motif sérieux d'empêcher les enseignants qui le souhaiteraient de poser des questions sur ce qui a été fait à distance. Cependant il ne lui paraît pas recommandable de faire porter l'examen exclusivement sur des aspects étudiés à distance.

Madame le Professeur Perin-Dureau appuie la requête de Mme SIMLER concernant la date de rendu des notes. Certaines ont été corrigées par elle-même dans le cadre d'un galop en présentiel mais aimerait aussi récupérer les fiches de TD, notamment pour les notes de participation.

Madame le Doyen propose un report de la date vers la fin mai.

Madame Hatt indique que le maintien du calendrier actuel serait préférable. Elle précise cependant que si le fait de reculer le calendrier peut aider les enseignants, cette période peut être envisagée.

Madame le Doyen propose donc que soit retenue la fin du mois de mai de sorte que cette harmonisation vraiment importante puisse être réalisée dans les meilleures conditions. Elle indique que l'équipe décanale avait travaillé sur un modèle de MECC plus allégé dans cette présentation mais que les mesures ministérielles excluent.

Monsieur Duranthon indique que le courrier de la ministre, exclut la validation automatique des enseignements mais rien n'empêche de neutraliser certaines épreuves. Il regrette qu'il n'y ait eu en amont une discussion au sein du conseil sur l'opportunité et pense que c'est le rôle du conseil de débattre sur ces sujets.

Madame le Professeur Perin-Dureau reconnaît qu'il y a des matières qui pouvaient sortir du champ des épreuves. Cela étant cette collégialité se serait certainement heurtée à la sensibilité de collègues puisque ceux-ci auraient dû admettre que leurs matières ne fassent pas partie du tronc commun et salue le travail de l'équipe décanale.

Monsieur le Professeur Muller rappelle que le premier projet a été adressé à tous et que l'on a dû faire marche arrière très rapidement puisqu'il ne passerait pas à la CFVU ; il a été très clairement dit que la neutralisation de matières ne devait intervenir que de manière exceptionnelle.

**PV approuvé le 14 septembre 2020**

Le projet soumis a été fait immédiatement après le premier, il doit être adopté par toutes les instances. Il convient de stabiliser les choses rapidement pour que les étudiants soient informés au plus tôt et que la mise en œuvre puisse intervenir dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, les opinions des enseignants-chercheurs sont très contrastées. Certains demandent la neutralisation totale des examens tandis que d'autres souhaitent le maintien de l'ensemble des épreuves dans leur format initial.

Madame le Professeur Perin-Dureau souligne qu'un consensus aurait été très difficile à trouver.

Monsieur Duranthon demande s'il est possible que le vote des conditions du rattrapage soit distinct.

Madame le Doyen répond par l'affirmative : les points seront séparément soumis au vote en ajoutant le DU de terminologie juridique anglaise et le rattrapage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h25.

Le Doyen,  
  
Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU